

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00180

Monsieur #####, Président

EHPAD Saint-Christophe
2 rue du Stade
85670 ST CHRISTOPHE DU LIGNERON

En copie : Madame #####, Directrice.

Nantes, le jeudi 26 septembre 2024

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 09/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD ST CHRISTOPHE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON		
Numéro FINESS géographique	850023060		
Numéro FINESS juridique	850017831		
Commune	ST CHRISTOPHE DU LIGNERON		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	84		
	HP	68	65
	HT	4	4
	PASA		
	UPAD	12	13
	UHR		
PMP Validé	213		
GMP Validé	698		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	12	21	33
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	11	20	31

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement déclare la présence d'une psychologue à hauteur de 0,5 ETP.	Il est pris acte des éléments transmis. A noter que la demande de mesure corrective relative à l'ergothérapeute est maintenue.	Meure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, poursuivre la réalisation d'une évaluation géristique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser): Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3, 7° CASF et D 311, 8° du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'éléments.		Meure maintenue